

Le Président

A l'attention des représentants des Ministères, des organisations syndicales de salariés et des organisations syndicales professionnelles d'employeurs, des collectivités territoriales et des organismes en charge d'une mission du service public composant le Conseil National de l'Emploi

La Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle
7, Square Max Hymans
75741 Paris cedex 15

Paris, le 3 juin 2014

Mesdames, Messieurs,

L'UFISC, fédération professionnelle d'employeurs dans le champ des arts et de la culture, vous adresse, par la présente, son opposition à l'agrément de la convention UNEDIC telle que négociée au premier semestre 2014.

En effet nous soutenons les propositions du comité de suivi de l'intermittence, créé en 2003 par un groupe de Députés et de Sénateurs. Elles doivent constituer le socle de réflexions dans le cadre de nouvelles négociations, en prenant en compte notamment le travail de modélisation et d'évaluation de messieurs Mathieu GREGOIRE et Olivier PILMIS proposant un régime d'assurance chômage pour les annexes 8 et 10 alternatif à celui en place actuellement. Elles permettraient la nécessaire mise en place d'une assurance chômage garantissant une plus grande justice sociale, notamment pour les salariés précaires.

Nous vous rappelons que les annexes 8 et 10 ont été inventées pour des salariés structurellement en situation précaire (contrats de travail courts, multiplicité d'employeurs, flexibilité d'emploi et de revenu). Le système mis en œuvre à l'époque a fait, de longues années durant, la preuve de sa capacité à garantir un niveau d'employabilité exceptionnel de professionnels hautement qualifiés dans des secteurs en dynamique permanente de croissance et d'inventivité.

Les négociations sur la nouvelle convention UNEDIC doivent faire l'objet d'un dialogue social digne de ce nom, qui aboutisse à l'amélioration du fonctionnement de l'assurance chômage, garantissant la pérennisation et la sécurisation d'un système de mutualisation interprofessionnelle, en particulier pour les plus gravement atteints par le chômage.

Les modifications apportées aux règles de la convention précédente sont source de plus grandes injustices. Elles interdisent toute prévisibilité, tant de l'évolution des fonds collectés et distribués au nom de l'assurance chômage, que de la situation individuelle de chaque salarié victime de l'alternance de périodes travaillées et de périodes chômées.

Comme de nombreux parlementaires et élus l'ont signifié, nous vous appelons à mettre en œuvre un cadre favorable à une nouvelle concertation entre tous les partenaires sociaux, dans des conditions de négociations dignes. Celles-ci doivent permettre d'établir une convention d'assurance chômage en faveur d'un système plus juste et soutenable.

Nous vous prions d'accepter, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sincères salutations.



Sébastien CORNU,
Président de l'UFISC,
Fédération professionnelle d'employeurs

Dossier suivi par :

Patricia COLER, Déléguée Générale, ufisc.coordination@gmail.com, 01 42 49 53 64 - 06 73 49 74 29

Laura AUFRERE, Chargée de mission, laura.aufre@ufisc.org, 01 42 49 53 64

Note

L'UFISC, Union Fédérale d'Intervention des Structures Culturelles, est une fédération d'employeurs réunissant quinze organisations professionnelles dans le champ des arts et de la culture (spectacle vivant, spectacle enregistré et arts plastiques).

L'Union représente les petites et très petites entreprises artistiques et culturelles, employeurs, d'initiative privée, majoritairement associatives ou coopératives, se reconnaissant du champ de l'économie sociale et solidaire¹.

Elle appuie la structuration territoriale du champ ainsi que l'accompagnement des TPE d'utilité sociale.

Elle contribue, en subsidiarité avec ses organisations membres, à la structuration et la gestion des branches professionnelles concernées (dialogue social au sein des TPE, conventions collectives, formation professionnelle, etc.).

L'UFISC travaille également, avec ses organisations membres, à sensibiliser, accompagner et documenter les modalités et conditions d'emploi dans les métiers artistiques et culturels, défendant la permanence de l'emploi et luttant contre la précarité.

¹ Ces entreprises sont estimées en 2007 à près de 17 000 entreprises. Elles représentent environ la moitié des 31 500 entreprises employeurs culturelles à buts non lucratifs en France, qui regroupent plus de 83 700 emplois ETP et 405 000 contrats de travail par an. Source : « Associations culturelles et emploi », Opale – Cnar Culture, nov. 2007, étude commanditée par le ministère de la culture.